



Procès-verbal REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par la Maire, Marie TIGOULET, s'est réuni à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
Marie TIGOULET	X		
Lionnel BERNIER		X	Sylvie ANNONIER
Nathalie LITSCHGY		X	
Alban GROLIER-PETROVIC		X	
Sandra OLIVER		X	
Mohamed BES	X		
Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC	X		
Arnaud MARTINET	X		
Julie MANUEL		X	
Stéphane BAUDRY		X	
Julie ZARHAR	X		
Romain NAVARRO	X		
Martine GUILLOTIN	X		
Valentin SALOMON	X		
Sylvie ANNONIER	X		

Secrétaire de séance : Mohamed BES

Marie TIGOULET, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17h35

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026.

1-05062026	Désignation des délégués pour le vote aux élections sénatoriales	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2-05062026	Souscription d'un prêt relais auprès de la banque Caisse d'Épargne d'un montant de 509 000 €	FINANCES LOCALES
3-05062026	Décision modificative n°1 – Prêt relais Caisse d'Épargne de 509 000 €	FINANCES LOCALES

Procès-verbal	Décision
Séance 12 mai 2026	Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1-05062026	Désignation des délégués pour le vote aux élections sénatoriales	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
------------	--	-------------------------------------

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime, du 18 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à la Maire de réunir les membres du Conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 conformément à la circulaire et à l'arrêté cité en visas,

Considérant que dans les Communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant la constitution du bureau électoral, composé de Mme la Maire Marie TIGOULET, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, Mme Sylvie ANNONIER et Mme Martine GUILLOTIN, ainsi que M. Valentin SALOMON et Mme Julie ZAHRAR,

Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, et que tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est considéré comme nul,

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués et suppléants à élire, mais qu'aucune personne extérieure au Conseil ne peut présenter de candidats,

Considérant l'unique liste « pour Bourgneuf » présentée par les membres du Conseil municipal, telle que composée ainsi :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-BERNIER Lionnel, Régis, Louis, né le 17/07/2026 à La Rochelle (Charente-Maritime)	4-PAPILLAUD SCOAZEC Mélanie, née le 16/08/1975 à Barbezieux St Hilaire (Charente)
2 LITSCHGY Nathalie, Josette, Dominique, née le 24/02/1979 à Rennes (Ille et Vilaine)	5-GROLIER-PETROVIC Alban, Romain, né le 31/08/1986 à La Rochelle (Charente-Maritime)
3-BES Mohamed, Alexandre, né le 13/08/1990 à ORSAY (Essonne)	6-TIGOULET Marie, Hélène, Irène, née le 18/04/1978 à Athis Mons (Essonne)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'acceptation ou du refus de leurs fonctions de délégués et délégués suppléants présents,
- Prend acte des éventuelles observations des membres du Conseil municipal sur la régularité de l'élection,
- Vote et nomme les délégués titulaires et suppléants désignés sur la liste « pour Bourgneuf » pour procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, comme mentionné dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

2-05062026	Souscription d'un prêt relais auprès de la banque Caisse d'Épargne d'un montant de 509 000 €	FINANCES LOCALES
------------	--	---------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2-20032024 du 20 mars 2024 autorisant à la souscription du prêt relais n°553774G auprès de la Caisse d'Épargne pour préfinancement du chantier de la nouvelle école de Bourgneuf pour un montant total de 959 000 € ;

Considérant que le prêt relais n° 553774G arrive à échéance au 5 juin 2026 ;

Considérant que la commune ne peut rembourser intégralement le prêt relais n°553774G à la date du 5 juin 2026 en raison des retards pris dans la réalisation des ventes des biens communaux ainsi que dans la réception des décomptes généraux définitifs des entreprises, dont dépend le versement des subventions

Considérant que la commune ne peut rembourser que 450 000 € sur les 959 000 € attendus au 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à un nouveau prêt relais pour un montant de 509 000 € en attente du versement des fonds liés aux ventes des biens communaux et des subventions liées à la construction de la nouvelle école ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de souscrire à un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne dont les modalités sont les suivantes :

Financement - Crédit Moyen Long Terme

Objet du financement	Crédit relais pour remboursement partiel prêt relais CEAPC
Emprunteur	COMMUNE DE BOURGNEUF -17-
Nature du financement	crédit relais
Montant financé	509 000 €
Durée (en mois)	24
Nature du taux	fixe
Taux	3,99 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Type d'amortissement	In fine
Frais de dossier - commissions	1050 €
Conditions particulières	- montant trimestriel de l'échéance en intérêts = 5.077,28 € - coût total du crédit sur 24 mois = 40.618,20 €.
Date de versement des fonds	le 18 juin 2026
Déblocage des fonds	en une fois

A noter :

La périodicité de remboursement concerne le paiement des intérêts. Remboursement anticipé (total ou partiel) : possible à toute date moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la proposition de prêt relais précitée ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prêt relais précité et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Synthèse des échanges

Après que Mme la Maire ait réexpliqué la situation, M. Mohamed BES précise que le montant remboursé partiellement permet de garder une marge pour continuer à payer les différentes factures, notamment les dernières factures soldant le marché, et ainsi éviter de mettre la Commune en difficulté.

M. Romain NAVARRO demande quelle justification la société EDEN PROMOTION et son Président M. Valéro mettent en avant pour décaler la date de la vente des parcelles de l'ancienne école élémentaire.

Mme la Maire lit le dernier mail dans lequel M. Valéro explique que deux des trois acheteurs sont financés, mais que leur accord de prêt a pris plus de temps qu'initialement prévu. Le troisième acheteur s'est désisté puisqu'il n'a pas obtenu son prêt. Il s'engage à verser l'indemnité d'immobilisation, ainsi que 2000 à 3000€ supplémentaires pour couvrir les frais du nouveau prêt relais contracté par la Mairie. La date de signature est donc déplacée à fin juin 2026.

3-05062026	Décision modificative n°1 BP 01100 – Prêt relais Caisse d'Épargne de 509 000 €	FINANCES LOCALES
------------	--	---------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2-20032024 du 20 mars 2024 autorisant à la souscription du prêt relais n°553774G auprès de la Caisse d'Épargne pour préfinancement du chantier de la nouvelle école de Bourgneuf pour un montant total de 959 000 € ;

Vu la délibération n°2-05062026 autorisant la souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 509 000 € ;

Considérant que le prêt relais n° 553774G arrive à échéance au 5 juin 2026 ;

Considérant que la commune ne peut rembourser intégralement le prêt relais n°553774G à la date du 5 juin 2026 en raison des retards pris dans la réalisation des ventes des biens communaux ainsi que dans la réception des décomptes généraux définitifs des entreprises, dont dépend le versement des subventions

Considérant que la commune ne peut rembourser que 450 000 € sur les 959 000 € attendus au 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à un nouveau prêt relais pour un montant de 509 000 € en attente du versement des fonds liés aux ventes des biens communaux et des subventions liées à la construction de la nouvelle école ;

Considérant la nécessité d'inscrire budgétairement l'encaissement du nouveau prêt relais ainsi que le remboursement partiel du prêt relais n°553774G intervenant immédiatement après l'encaissement des fonds ;

Considérant que les fonds empruntés seront intégralement mobilisés dans un délai très court pour assurer le remboursement du prêt ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de voter la décision modificative de budget suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSE	INVESTISSEMENT RECETTE
Chapitre 16 - Article 1641 – Emprunts en euro + 509 000 €	Chapitre 16 - Article 1641 – Emprunts en euro + 509 000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses comme en recettes, en section d'investissement à 509 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De voter la décision modificative de crédits sur le budget principal (01100) précitée ;
- D'autoriser Madame la Maire procéder à tout acte de gestion la concernant.

Questions diverses :

Marie TIGOULET :

- Projet de mise en place du dispositif « forêt bleues » sur le territoire communal. La Commune a reçu un accord de subvention afin de réduire le coût global du dispositif (environ 50% du coût total). Cette subvention semble exceptionnelle pour tenir compte de l'aspect novateur du projet. En effet, généralement ce projet de plantation s'effectue sur une seule parcelle, d'un seul tenant. Le projet à Bourgneuf est différent puisque l'implantation se ferait sur une multitude de petites zones. Cela nécessitera un travail manuel plus conséquent par les services techniques et les habitants volontaires qui pourront participer. Une multitude d'essences différentes seront plantée en fonction du lieu. En revanche, il n'est pas possible de scinder le projet en deux parties pour étaler la dépense sur deux exercices.
- Vente du Presbytère : M. Pinocheau a reçu le rapport lui donnant les instructions et les organismes opérationnels pour effectuer les fouilles archéologiques. Ces fouilles devraient durer 3 à 4 mois. Doit-il être propriétaire de la parcelle pour commander les fouilles ? Cette question doit être répondue au cours des prochains jours.

Sylvie ANNONIER :

- Elle a été relancée par la société Axa sur le dossier de proposition de mutuelles pour les habitants. Le dossier doit être signé et renvoyé dans les prochains jours.

La séance du Conseil municipal est levée à 18h10.

Le secrétaire,
Mohamed BES



La Maire,
Marie TIGOULET

